

# Règlement intérieur FABurlesque

## 1. Inscription

L'inscription aux cours de FABurlesque se fait à l'année ou par cycle. Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi. Le paiement de l'inscription à l'année peut se faire en 1 chèque encaissable au début du premier mois de cours (entre le 10 et le 15), 4 chèques encaissables au début de chaque trimestre (entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre), 8 ou 10 chèques encaissables chaque début de mois (entre le 10 et le 15).

## 2. Adhésion – Règlement

L'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux cours de FABurlesque (hors cours à l'unité). Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi. Son montant est révisable par le bureau de FABurlesque chaque année lors de l'Assemblée Générale.

## 3. Inscription en cours de période

Le montant de l'adhésion est intégralement dû ; il est indivisible, même si le forfait est pris en cours d'année.

## 4. Absence / Remboursement

Il ne sera, en aucun cas, procédé au remboursement des cours en cas d'absence ou d'interruption définitive de la part du-de la participant-e. Sauf cas de forces majeures (par exemple : déménagement, maladie, grossesse...) et sur présentation de justificatif. Le cas échéant, votre forfait vous sera remboursé après déduction de vos cours utilisés.

## 5. Déroulement des cours

5.1 Les cours proposés sont

- collectifs et hebdomadaires pour les cours burlesques
- collectifs et mensuels pour la chorale burlesque (trois créneaux par cycle de deux mois pour le chœur burlesque)
- individuels et mensuels, bimensuels ou hebdomadaires (selon la formule choisie) pour les cours de chant

et se déroulent du 27 septembre 2022 au 25 juin 2023, hors vacances scolaires et jours fériés. Le mois de juin est réservé aux coachings et répétitions en prévision du gala de fin d'année. Les horaires exacts sont communiqués dans le formulaire d'inscription fourni.

5.2 En cas d'absence, la professeure s'engage à trouver un-e remplaçant-e ou à récupérer ces heures en accord avec la disponibilité des élèves. Les responsables s'engagent sur la qualité et le professionnalisme de ces remplaçant-e-s.

5.3 Chaque élève qui s'inscrit au cours doit être motivé-e, conscient-e qu'un travail de qualité implique un investissement sur l'année. L'assiduité est primordiale pour le bon déroulement de l'atelier, la progression et la cohésion du groupe. Le calme et l'écoute sont de rigueur pour permettre à tou-te-s de suivre correctement le cours. Il est indispensable de veiller au respect de tou-te-s et des équipements fournis.

En cas de détérioration de la salle et/ou du matériel de l'association par un-e élève, sa responsabilité pourra être engagée.

5.4 Les cours démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité du cours. Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser le groupe.

5.5 Les élèves sont prié-e-s d'amener les vêtements et/ou accessoires demandés pour le bon déroulement du cours. En cas d'incapacité à amener les vêtements et/ou accessoires au cours, l'élève est prié-e de prévenir FABurlesque au plus tard 24h avant le cours. Si l'élève ne peut pas suivre correctement le cours parce qu'elle-il n'a pas amené le matériel requis, aucun remboursement ni aucune réduction de tarif ne pourront être appliqués.

5.6 Sauf exception, le matériel pour les ateliers créatifs est fourni par FABurlesque. FABurlesque s'engage à prévenir les élèves avant inscription au mois impliqué, si du matériel apporté par l'élève est nécessaire.

En cas d'utilisation de matériaux particulièrement coûteux pour un atelier créatif, FABurlesque peut exceptionnellement demander une participation financière supplémentaire. Le cas échéant, FABurlesque s'engage à prévenir les élèves du surcoût avant inscription au mois impliqué.

## 6. Effets personnels

FAburlesque n'est pas responsable des effets personnels de tout élève dans les locaux.

## 7. Enregistrements lors des cours

Les enregistrements photographiques ou vidéos sont interdits lors des cours / stages, sauf autorisation de l'intervenant-e animant l'atelier.

## 8. Les chorégraphies

Les chorégraphies apprises durant les cours/stages ne sont pas libres de droit. Elles appartiennent à FAburlesque. Les élèves n'ont pas le droit de les utiliser à des fins personnelles ou professionnelles, lors de spectacles / diffusions réalisés en dehors du cadre de l'association.

## 9. Droit à l'image des élèves

Chaque élève doit rendre la fiche d'autorisation de droit à l'image complétée, datée et signée avec la mention « lu et approuvé » au premier cours suivi.

## 10. Gala FAburlesque

10.1 À l'issue de l'année scolaire, un gala de fin d'année présente le travail effectué lors des cours de FAburlesque. Tou-te-s les élèves ne sont pas tenu-e-s d'y participer, le nombre de participant-e-s étant limité. Les élèves souhaitant participer doivent composer un numéro burlesque de qualité, en respectant les enseignements acquis lors des cours de FAburlesque.

10.2 Cours burlesques hebdo : Les élèves des cours burlesques hebdo participant au gala doivent obligatoirement souscrire à un coaching individuel. La professeure de FAburlesque s'engage par ailleurs à encadrer bénévolement l'élève à l'issue de ce coaching s'il reste des détails à régler, dans la mesure de sa disponibilité.

La participation au gala est un engagement : tout-e élève qui a été admis-e comme participant-e au gala et qui a commencé les démarches (création du numéro, coaching individuel) se doit d'être présent-e et de réaliser son numéro sur scène, dans la version validée par la professeure, à l'horaire indiqué le jour du gala.

En cas d'absence au gala, l'élève devra s'acquitter du règlement du coaching individuel en fonction du nombre d'heures passées par la professeure dans l'encadrement de son numéro, sauf cas de forces majeures (par exemple : déménagement, maladie, grossesse...) et sur présentation de justificatif.

10.3 Chorale burlesque et cours de chant : Les choristes s'engagent à produire au gala le programme travaillé durant l'année avec la cheffe de chœur et doivent prévenir au plus tôt d'une éventuelle absence (celle-ci affectant forcément le reste du groupe). Aucune initiative personnelle n'est tolérée concernant le texte, la mélodie, les accessoires ou la mise en scène.

Les élèves de chant qui le souhaitent peuvent participer au gala et, le cas échéant, s'engagent à interpréter sur scène la chanson et la mise en scène validées par la professeure.

10.4 Modalités du gala : Une répétition générale en conditions a lieu quelques jours avant le gala. Tous les numéros doivent être au point pour cette répétition. Les musiques, fiches techniques et matériel demandé pour la communication du gala doivent être fournis au plus tard 7 jours avant la répétition générale.

Les participant-e-s au gala sont tenu-e-s de respecter l'équipe qui les accueille, la salle et le matériel mis à leur disposition et doivent aider à nettoyer et ranger les lieux à l'issue du gala.

En cas de forte affluence d'élèves, plusieurs dates de galas de fin d'année, au contenu différent, peuvent être proposées.

## 11. Annexes au règlement intérieur

Il existe trois annexes au présent règlement intérieur :

- annexe 1 = cours de chant
- annexe 2 = chorale et chœur burlesques
- annexe 3 = stages

Tout-e participant-e à l'une de ces activités est tenu-e de prendre connaissance de l'annexe qui lui est associée avant le début des cours et de respecter les règles y figurant, en plus des règles du présent règlement intérieur.

Date et signature de l'élève